

DOMAINE DE FORMATION : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION INGEMEDIA REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION: CRÉATION NUMÉRIQUE PARCOURS DESIGN D'EXPERIENCE DESIGN D'INTERFACE

FORMATION PAR ALTERNANCE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE: 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-04 et CFVU-2025-45 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR INGEMEDIA.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Les cours du master en alternance se déroule sur une année entière et ne sont pas semestrialisés. Le rythme de l'alternance est décomposé en périodes en entreprise et en période à l'université. Les étudiants souhaitant effectuer ce master devront trouver une entreprise d'accueil qui leur proposera un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ils ont un statut de salarié et non plus d'étudiant.

Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS. Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.



Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Les personnes ayant validé le niveau M1 du Master parcours **DESIGN D'EXPERIENCE DESIGN D'INTERFACE** sont directement admises au niveau M2.

Les personnes ayant validé le niveau M1 de l'autre parcours de la même mention Création numérique ou de l'autre mention « information communication » du master 1 de l'UFR Ingémédia sont admises sous réserve de l'avis de la commission pédagogique

Pour les autres étudiants n'ayant pas suivi ce parcours au sein de l'UFR, l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/).

Sinon l'autorisation à candidater est subordonnée :

- soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac + 4 conférant au candidat les prérequis nécessaires
- soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats conformément aux dispositions des décrets précités.

Dans ces deux derniers cas, se porter candidat sur l'application e-Candidat, un dossier d'admission doit être réalisé par le candidat puis évalué par la Commission pédagogique du Master. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de la formation.

Que l'accès soit direct ou soumis à un dossier de candidature, l'admission n'est définitive qu'après signature d'un contrat de travail (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le candidat et une entreprise.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html-

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master Design d'expérience Design d'interface en alternance comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 840 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique (420 heures de présence à l'université par année de formation).

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS. Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD).



Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

- 1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.
- 2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. Dans ce cas la seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2 Organisation du contrôle continu et contrôle continu intégral

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4ème modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HeTD maximum.

Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :



1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1^{ère} chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2^{ème} chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

- Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

- 1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.
- 2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance inclue dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.



Absence aux évaluations

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

Modalité 4 (ECUE ≤ 10 HeTD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1^{ère} évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2^{ème} évaluation finale (épreuve de seconde chance).

- Absence à la 1ère évaluation finale (1ère chance)

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

Absence à la 2^{ème} évaluation finale (2^{ème} chance)

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1^{ère} évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE: la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.



UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE: La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE: La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME: La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalités de compensation :

- Les UE 8.4 (Projet alternance, mémoire) et 10.2 (Projet alternance, mémoire) ne se compensent pas
- En master 1: La validation de l'UE (Projet Alternance et Mémoire) est soumise aux conditions suivantes: La note obtenue à l'ECUE « soutenance Projet alternance,» en M1 est >= à 10 ET la note obtenue à l'ECUE « soutenance Pré-mémoire» en M1 est >= à 10
- En master 2: La validation de l'UE 10.2 (Projet Alternance et Mémoire) est soumise aux conditions suivantes : La note obtenue à l'ECUE « Soutenance projet Alternance » doit être >= à 10 ET la note obtenue à l'ECUE « Mémoire » doit être >= à 10
- Pour les autres UE (M1 et M2), elles se compensent entre elles si et seulement si la note obtenue à l'UE est >= 8 et les semestres au sein d'une même année se compensent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.



7.4. Règles de progression et redoublement

- Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.
- Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, l'étudiant bénéficie d'un redoublement de droit, soit en M1, soit en M2.
- Le nombre d'inscription de droit en cursus master (M1+M2) est limité à 3, mais implique la signature d'un nouveau contrat d'alternance pour une durée de 12 mois.
- Le passage a minima n'est pas autorisé.
- Le redoublement en master 1 ou 2 est soumis à la commission pédagogique de recrutement du master sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

En cas de redoublement l'étudiant a obligation d'assister à tous les cours.

Très important : L'inscription administrative pour le Master 2 en alternance est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)
- la réalisation et Soutenance d'un projet Alternance
- la réalisation et la soutenance d'un pré-mémoire en M 1, d'un mémoire en M2
- la note seuil de 8/20 pour l'ensemble des UE du M1 pour la validation du Master 1 sauf UE 8.4
- la note seuil de 10/20 pour l'UE 8.4
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE Soutenance d'un projet Alternance (M1)
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE Pré-mémoire (M1)
- la note seuil de 8/20 pour l'ensemble des UE du M2 pour la validation du Master 2 sauf UE 10.2
- la note seuil de 10/20 pour l'UE 10.2 en M2
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Soutenance d'un projet Alternance (M2)**
- la note seuil de 10/20 pour l'ECUE **Mémoire** (M2)

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'année:

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;



- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation, **un contrat pédagogique** précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant redoublant.



Spécificités des formations en alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

- 1. Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- 2. Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- 3. Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
- 4. La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB: La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

♦ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. (Art. L6222-7-1 du Code du travail)

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

Le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise. Le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suit la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties.

UFR	Info Com INGEMEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Création Numérique (CN)
Parcours 1	DESIGN D'EXPERIENCE ET DESIGN D'INTERFACE ALTERNANC
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	Master 1
Responsable pédagogique	Philippe BONFILS
Secrétaire pédagogique	Gwenaël BATIFOULIER-FLAVIER
Maguette 2025/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	мсс	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de suivi /étudiant	de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 7					30			63,00	210,00	0,00	0,00	0,00		273,00					304,50	
S7	UE	UE 71	Fondamentaux des SIC	0				6	1		42,00	0,00	0,00	0,00			42,00					63,00	
S7	ECUE	71a	Industries culturelles et créatives numériques	0			Disciplinaire	2	1	CT	14						14,00	1,00	0,00			21,00	
S7	ECUE	71b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	0			Disciplinaire	2	1	CT	14						14,00	1,00	0,00			21,00	
S7	ECUE	71c	Humanités et environnements numériques	0			Disciplinaire	2	1	CT	14						14,00	1,00	0,00			21,00	
S7	UE	UE 72	Design et création	0				10	1		7,00	28,00	0,00	0,00			35,00					38,50	
S7	ECUE	72a	Approche AGILE	0			Disciplinaire	4	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	72b	Production et création IA	0			Disciplinaire	4	1	CC	7						7,00	1,00	1,00			10,50	
S7	ECUE	72c	Anglais	0			Disciplinaire	2	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	UE	UE 73	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface	0				10	2		14,00	147,00	0,00	0,00			161,00					168,00	
S7	ECUE	73a	Design graphique II	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73b	Motion design I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73c	Design d'expérience (UX) I	0			Disciplinaire	1	1	CC	14						14,00	1,00	1,00			21,00	
S7	ECUE	73d	Développement application mobile I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73e	Production audiovisuelle I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73f	3D & compositing I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73g	Développement réalité virtuelle I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73h	Design d'interface (UI) I	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73i	Atelier conception sonore	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S7	ECUE	73j	Atelier Création Numérique I	0			Disciplinaire	1	1	CC		35					35,00	1,00	1,00			35,00	
S7	UE	UE 74	Réalisations collectives	0				4	2		0	35,00					35,00					35,00	
S7	ECUE	74a	Conception et Cadrage des Projets	0			Disciplinaire	4	1	CC		35					35,00		1,00			35,00	
S8			Semestre 8	0				30			35,00	112,00	0,00	0,00	10,00		147,00					364,50	
S8	UE	UE 81	Théories des SIC	0				8	1		21,00	14,00	0,00	0,00			35,00					45,50	
S8	ECUE	81a	Design d'Expériences numériques (U/X)	0			Disciplinaire	2	1	CC	7						7,00	1,00	1,00			10,50	
S8	ECUE	81b	Analyse critique des industries créatives	0			Disciplinaire	2	1	CC	7						7,00	1,00	1,00			10,50	
S8	ECUE	81c	Histoire et théories des nouveaux médias	0			Disciplinaire	2	1	CC	7						7,00	1,00	1,00			10,50	
S8	ECUE	81d	Anglais	0			Non disciplinaire	2	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S8	UE	UE 82	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface	0				8	1		14,00	56,00	0,00	0,00			70,00					77,00	
S8	ECUE	82a	Production audiovisuelle II	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S8	ECUE	82b	3D & compositing II	0			Disciplinaire	2	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S8	ECUE	82c	Développement réalité virtuelle II	0			Disciplinaire	2	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S8	ECUE	82d	Design d'expérience (UX) II	0			Disciplinaire	2	1	CC	14						14,00	1,00	1,00			21,00	
S8	ECUE	82e	Motion design II	0			Disciplinaire	1	1	CC		14					14,00	1,00	1,00			14,00	
S8	UE	UE 83	Réalisations collectives	0				4	1		0,00	35,00	0,00	0,00			35,00					35,00	
S8	ECUE	83a	Dossier de production	0			Disciplinaire	2	1	CC		17,50					17,50	1,00	1,00			17,50	
S8	ECUE	83b	Soutenance de projet	0			Disciplinaire	2	1	СТ		17,5					17,50	1,00	1,00			17,50	
S8	UE	UE 84	Projet alternance, mémoire	0				10	2			7			10		7,00					207,00	
S8	Stage	84a	Soutenance projet alternance	0			Disciplinaire	8	1	СТ		0			10		0,00	1,00	20,00			200,00	10 h de suivi/étudiant
S8	ECUE	84b	Soutenance pré-mémoire	0			Disciplinaire	2	1	CT		7					7,00	1,00	1,00			7,00	

420,00
147,00
273,00

Total heures CM annuel	98,00
Total heures TD annuel	322,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	669,00

UFR	Information Communication INGEMEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Création Numérique (CN)
Parcours 1	Design d'Expérience et Design d'Interface Alternance
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	Master 2
Responsable pédagogique	Philippe BONFILS
Secrétaire pédagogique	Yanne HANQUIER
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	мсс	СМ	TD	ТР	TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S9			Semestre 9	30			133,00	189,00	0,00	0,00		322,00					388,50	
S9	UE	UE 9.1	Fondamentaux des SIC	6	3		42,00	0,00	0,00	0,00		42,00					63,00	
S9	ECUE	91a	Industries culturelles et créatives	2	1	CC et CT	14,00					14,00	1,00				21,00	
S9	ECUE	91b	Théories et pratiques scientifiques en SIC	2	1	CC et CT	14,00					14,00	1,00				21,00	
S9	ECUE	91c	Humanités et environnements numériques	2	1	CC et CT	14,00					14,00	1,00				21,00	
S9		UE 9.2	Design et création	10	5		91,00	49,00	0,00	0,00		140,00					185,50	
S9	ECUE	92a	Design d'expérience, architecture du choix et éthique	2	1	CC et CT	14					14,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	92b	Captation lumières, photographie et esthétique	1	1	CC et CT	14					14,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	92c	Design d'interface, Ergonomie et conception (U/I)	2	1	CC et CT	14	14				28,00	1,00	1,00			35,00	
S9	ECUE	92d	Conception low-tech et médiation (intégration d'une approche écologique)	1	1	CC et CT	14					14,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	92e	Immersion, réalité virtuelle et augmentée	1	1	CC et CT	21					21,00	1,00	1,00			31,50	
S9	ECUE	92f	Séminaires technologies émergentes	1	1	CC et CT	14					14,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	92g	Méthodologie de mémoire (new)	1	1	CC et CT		14				14,00	1,00	1,00			14,00	
S9	ECUE	92h	Anglais	1	1	CC		21				21,00	1,00	1,00			21,00	
		UE 9.3	Parcours Design d'Expérience, Design d'Interface	14	5		0,00	140,00	0,00	0,00		140,00					140,00	
S9	ECUE	93a	Design graphique III	2	1	CC et CT		21				21,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	93b	Design d'expérience III (UX)	2	1	CC et CT		14				14,00	1,00	1,00			14,00	
S9	ECUE	93c	Design d'expérience IV (UX)	2	1	CC et CT		21				21,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	93d	Production audiovisuelle III	2	1	CC et CT		21				21,00	1,00	1,00			21,00	
S9	ECUE	93e	Développement application mobile II	2	1	CC et CT		14				14,00	1,00	1,00			14,00	
S9	ECUE	93f	Développement réalité virtuelle III	2	1	CC et CT		28				28,00	1,00	1,00			28,00	
S9	ECUE	93g	Design d'interface II (UI)	2	1	CC et CT		21				21,00	1,00	1,00			21,00	
S10			Semestre 10	30			0,00	98,00	0,00	0,00		98,00					63,00	
S10	ECUE	UE 10.1	Projet production numérique	10	2		0	70	0	0		70,00					35,00	
S10	ECUE	101a	Production réalisation collective	5	1	CC et CT		35				35,00	1,00	1,00			35,00	
S10	ECUE	101	Production et finalisation livrables Réalisation collective	5	1	CC et CT		35				35,00	1,00	1,00			35,00	
S10	UE	UE 10.2	Projet Alternance et Mémoire	20	5		0,00	28,00	0,00	0,00		28,00					28,00	
S10	ECUE	102a	Soutenance projet Alternance	10	1	CT	0	14				14,00	1,00	1,00			14,00	
S10	ECUE	102b	Mémoire	10	1	CT	0	14				14,00	1,00	1,00			14,00	

Total heures année / étudiant	420,00
Total heures semestre 10 / étudiants	98,00
Total heures semestre 9 / étudiants	322,00

Total heures CM annuel	133,00
Total heures TD annuel	287,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes 451,50